

République française

Département de l'Aude

COMMUNE DE SAINT FERRIOL

Séance du 22 juin 2020

Membres en exercice : 11	Date de la convocation: 08/06/2020 <i>L'an deux mille vingt et le vingt-deux juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques MARTY</i>
Présents : 9	Présents : Jean-Jacques MARTY, Incarnation MARTY, Jean-Claude SIRE, Gisèle GAVIGNAUD, Kévin DUBOIS, Patrick TRILLO, Corine GIROD, Marie-Claude SARDA, Christian VIZCAÏNO
Votants: 10	
Pour: 10	Représentés: Jean-Sebastien BATLLE par Incarnation MARTY
Contre: 0	Excusés:
Abstentions: 0	Absents: André JIMENEZ
	Secrétaire de séance: Jean-Claude SIRE

Objet: Désignation de représentants à la CCID - DE_030_2020

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du Conseil municipal et que les nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers Municipaux.

Six commissaires titulaires et six commissaires suppléants qui sont désignés par le Directeur des services fiscaux de l'Aude sur présentation d'une liste de contribuables proposée par les membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal propose la liste suivante de douze membres pour les commissaires titulaires et de douze membres pour les commissaires suppléants :

Titulaires	Suppléants
DENJEAN Hélène	PEYRE Paul
SARDA André	THIBON Christian
BLANCO André	VAYSSE Julienne
JIMENEZ Evelyne	MARTY Jean-Pierre
DESJARDINS Charlène	GAVIGNAUD Etienne
ARTHOZOUL Martine	MARIN Catherine
HERNANDEZ Antoine	MARTY Hélène
BIRRIEN Lionel	VANETTI Philippe
BOURILLON Sonia	TRILLO Patricia
SIRE Jean-Louis	MARTIN Yvette
PRATX Gilbert	BEREHOUC Cyril
LONGUÉ Agnès	BURGAS Jean-Pierre

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de son Président et après avoir délibéré :

APPROUVE la liste proposée ci-dessus pour les commissaires titulaires et pour les commissaires supplants.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus, et ont, les membres présents, signé au registre. La convocation du C.M. et le compte rendu de lé présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le Maire,
Jean-Jacques MARTY

Signé

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___